

BIODIVERSITÉ

3.1 DÉFINITION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité se définit comme étant la variété et la variabilité des espèces et des écosystèmes où elles vivent. Elle inclut également la différence génétique au sein même des espèces. Les écosystèmes englobent les principaux enjeux comme l'aménagement forestier, la conservation et la mise en valeur des habitats ainsi que la prise en compte des besoins de diverses espèces fauniques et floristiques. De plus, tous les niveaux de diversité biologique sont interdépendants : les gènes sont liés aux individus, les individus aux populations, les populations aux espèces et, enfin, les espèces aux écosystèmes. De son côté, le maintien de la diversité des espèces est important afin de tenir compte plus spécifiquement des espèces désignées menacées et vulnérables, ou susceptibles de l'être, alors que le maintien de la diversité génétique, qu'il soit au sein des espèces ou des populations, permet de conserver le bagage génétique distinct lié à des adaptations particulières (Larue 1998).

La diversité biologique passe donc par le concept de l'écosystème qui est défini comme l'unité écologique formée par l'association d'une communauté d'espèces vivantes (biocénose) et d'un environnement physique (biotope) en constante interaction. L'écosystème est à la base de toute étude qui se penche sur la diversité des milieux où évoluent les espèces. Les forêts ont la caractéristique d'être des écosystèmes en mouvement (dynamique) où intervient un ensemble de processus complexes qui sont fonction du climat, des sols, de la végétation, de la faune ainsi que des perturbations naturelles et humaines.

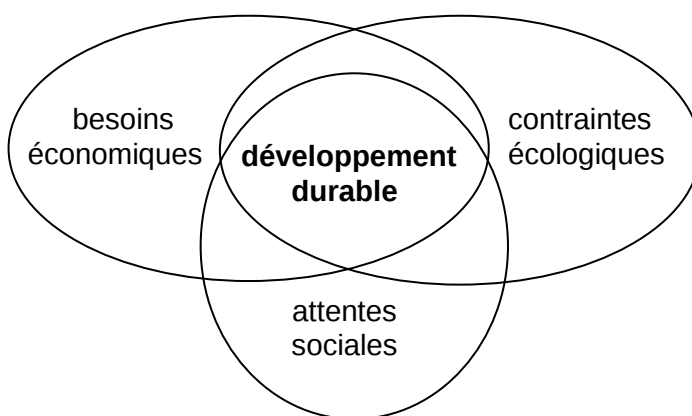
La prévention de la disparition des écosystèmes forestiers exceptionnels ou des habitats essentiels sur un territoire donné, constitue une bonne façon d'amorcer le maintien de la biodiversité. En effet, les spécialistes s'entendent pour dire que la protection des écosystèmes forestiers qui sont les plus susceptibles de disparaître à court terme peut contribuer davantage à la conservation de la diversité biologique que la protection d'une seule espèce dans la même situation. En effet, la disparition d'un type d'écosystème est presque inévitablement susceptible d'engendrer la perte de plusieurs espèces.

La conservation de la biodiversité signifie entreprendre des activités de préservation, de protection, d'entretien, de réhabilitation, de restauration et d'amélioration des populations et des écosystèmes. L'analyse du territoire forestier de l'Agence dresse le portrait des écosystèmes et des espèces qui s'y retrouvent permettant ainsi de dégager les problématiques et les enjeux liés au maintien de la diversité biologique. Plus spécifiquement, les éléments suivants sont considérés : les écosystèmes forestiers communs retrouvés dans l'ensemble du territoire ainsi que ceux ayant un caractère exceptionnel, les espèces floristiques et fauniques en situation précaire, les indices de qualité d'habitat faunique déterminés à l'aide d'espèces représentatives et les habitats fauniques essentiels. Des indicateurs spécifiques au territoire de l'Agence permettront de mesurer l'avancement vers le développement durable.

3.1.1 Définition du développement durable

Le développement durable est un concept qui a grandement contribué à faire évoluer les perceptions à l'égard des forêts. Le développement durable des ressources du milieu forestier est défini comme étant le résultat d'une conciliation entre les besoins économiques d'une communauté, ses attentes sociales, ainsi que les contraintes écologiques du territoire. Repris schématiquement, le développement durable prend la forme suivante (Figure 3.1):

Figure 3.1 Schématisation du développement durable



En fait, le développement durable permet aux générations actuelles de répondre à leurs besoins tout en s'assurant de maintenir les mêmes conditions pour les générations futures. L'aménagement durable des forêts doit donc reposer sur le maintien des diverses composantes des écosystèmes, de leur dynamisme, de leur capacité à se régénérer (résilience) et des divers processus qui s'y opèrent.

À la suite de la Convention internationale de Rio de Janeiro (1992) portant sur l'environnement et le développement durable, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), dont le Québec est membre, a défini un ensemble de six critères sur lesquels l'aménagement durable de la forêt canadienne doit se fonder. La conservation de la diversité biologique arrive au premier rang de ces critères. En effet, la communauté scientifique internationale s'entend pour dire que le maintien de la biodiversité est un élément essentiel assurant la protection des systèmes écologiques et des ressources dont l'humanité dépend.

Le gouvernement québécois, dans le but de protéger cette biodiversité, a adopté certaines lois telles que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q. c. C-61.1) et la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (L.R.Q. c. C-12.01). Le PPMV doit alors intégrer cette notion de développement durable et de souci de la diversité des milieux où évoluent espèces et écosystèmes. Il en revient donc à l'Agence de prendre en compte les critères de développement durable de la forêt tels que stipulés dans la *Loi sur les forêts* (L.R.Q. c. F-4.1) et établis par le gouvernement canadien.

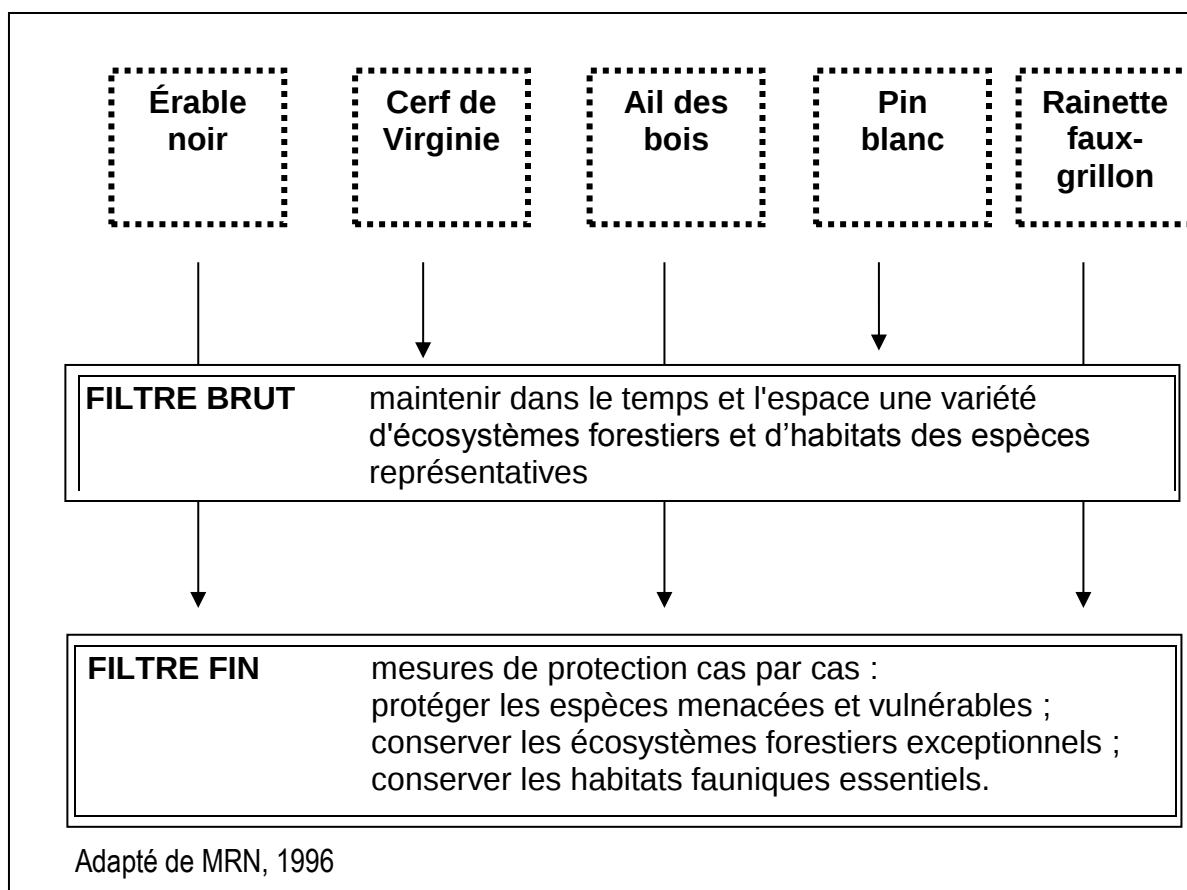
3.1.2 Approche par filtre brut et par filtre fin

Due à la multitude des espèces et au manque de connaissances sur plusieurs d'entre elles, les stratégies de conservation de la biodiversité doivent d'abord porter sur le maintien de la diversité des écosystèmes. Au lieu d'étudier chacune des espèces et des composantes d'un écosystème, il faut plutôt adapter les interventions sur le milieu forestier de façon à protéger leur diversité et à diminuer les impacts négatifs et les risques de disparition. L'approche globale est donc envisagée dans le contexte de la protection des écosystèmes sur l'ensemble du territoire (MRN, 1996).

L'aménagement écosystémique repose sur l'application des filtres brut et fin. Dans un contexte sous aménagement, le filtre brut vise à maintenir une gamme de conditions similaires à celles rencontrées en forêt naturelle, de façon à pouvoir satisfaire les besoins d'une grande majorité d'espèces. Le filtre fin complète le filtre brut en répondant spécifiquement aux besoins d'espèces ayant des conditions d'habitats qui ne sont pas prises en considération par le filtre brut. Le filtre fin vise particulièrement les espèces et écosystèmes menacés, vulnérables ou qui pourraient se retrouver en situation préoccupante si aucune modalité spécifique à leur maintien n'était adoptée. (CERFO, Technote, Février 2009)

La conservation de la biodiversité est donc souvent abordée selon les concepts de filtre brut et de filtre fin (Figure 3.2).

Figure 3.2 Application des concepts de filtre brut et de filtre fin à la conservation de la biodiversité



Le filtre brut permet de préserver la diversité sur l'ensemble d'un territoire tant dans l'espace que dans le temps. En maintenant une mosaïque d'écosystèmes à l'intérieur d'une forêt, il serait possible de préserver une grande diversité d'espèces et du bagage génétique. Près de 85 à 90 % des espèces pourraient ainsi être protégées. Il ne s'agit pas cependant de maintenir toute la gamme des associations végétales qu'il est possible de rencontrer sur un territoire donné, puisque même en conditions naturelles, ces associations ne sont pas toutes présentes simultanément. Il s'agit plutôt de maintenir des conditions et les processus écologiques qui permettent de les recréer (MRN, 1996).

Il subsiste quand même des espèces qui ne sont pas maintenues lorsque seul le filtre brut est appliqué. À cet effet, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats essentiels ainsi que les espèces à statut précaire doivent être pris en considération au niveau du filtre fin car ils représentent des éléments ponctuels préoccupants qui risquent de ne pas être protégés adéquatement par la simple approche du filtre brut (Larue, 1998). Cette dernière approche nécessite la connaissance des besoins particuliers des espèces, populations et écosystèmes en situation précaire afin de les protéger. Des mesures de protection directe (préservation de l'habitat, réglementation ou activités préventives) doivent alors être entreprises.

Références

LARUE, P., BLANCHETTE, P, BOUCHARD A.R., ROY, M. et PÂQUET, J., 1998. Le PPMV et la conservation de la diversité biologique. Bulletin technique no 1, Support à l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des forêts privées. 49p.

MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 1996. Biodiversité du milieu forestier: bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles. Gouvernement du Québec, Québec. 152p.

CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN FORESTERIE DE SAINTE-FOY INC., 2009, Aménagement écosystémique : fondement et perspective, 6 pp.